Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS :

Christine ORAIN-GROVALET	(donne pouvoir à Viviane BOULIN)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : **33**
Présents : 27
Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

N°2026-1080 EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF A L'ACTUALISATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Mme BOULIN rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de la CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUi. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE

le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de la CLECT de 2019 relatif au PLUi, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe ;

- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	**Modulation DAC 2026/DAC 2025**
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €
SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE

SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	**- 150 429 €**	**21 618 €**	**- 331 860 €**	**- 88 177 €**

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

MAIRIE de PLOUFRAGAN (Côtes-d'Armor)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_0275_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

CLECT du mardi 16 décembre 2025

Objet : Actualisation du transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

COMMUNES	Membre présent (titulaire ou suppléant)	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	1
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé (départ en cours de séance)
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	Excusé
PLAINE-HAUTE	LE FOL Benoît	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	Excusé
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	ORAIN-GROVALET Christine	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	LALANDEC Eliane	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	Excusé
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	L'HER Stéphane	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	1
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		51

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_0275_2025-DE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie [illegible] 19 h 30. Elle a examiné les propositions de modulation des Dotations d'Attri[illegible] communes liées à l'actualisation du transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération.

Introduction

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen doit tenir compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes.

1) Rappel du contexte et de la méthode.

En 2017, les communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi collectivement le transfert de la compétence planification urbaine à l'Agglomération, sur la base d'une charte de gouvernance fondée sur la co-construction et la proximité avec les communes. Cette gouvernance s'est traduite par l'allongement des délais si nécessaire, la multiplication des échanges et le renforcement de l'équipe pour répondre aux demandes des communes.

Ce choix a permis d'aboutir à un PLUi conforme aux exigences de la loi Climat et Résilience (principe du « Zéro Artificialisation Net » dit « ZAN ») et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document stratégique salué par l'État et la Région, qui donne au territoire un « coup d'avance » pour sécuriser son enveloppe foncière et engager les projets.

2) Historique financier et décisions antérieures.

En 2017, faute de nombreux retours d'expérience sur les PLUI, le coût a été estimé à partir des dépenses d'élaboration, modification et révision des PLU communaux, faisant apparaître une moyenne de 2 €/an/habitant (population DGF). Cette moyenne masquait de fortes disparités selon la taille des communes et l'ancienneté de leurs documents. Afin de ne pas surévaluer la refacturation, un coût de 1,50 €/an/habitant DGF a été retenu, incluant un budget d'études de 50 000 €/an.

Une première « revoyure » en 2019 a confirmé ce niveau de contribution. Une nouvelle révision par la CLECT a également été programmée afin d'ajuster les réfactions opérées aux charges réelles liées au PLUI suite à son approbation.

Les réfactions des montants d'attribution de compensation se sont toutes basées sur la population DGF 2015 des communes membres. Elles se sont opérées de la manière suivante.

Réfaction DAC "PLUI" opérées sur la période 2018-2025 en € par habitant DGF de chaque commune membre	2018	2019	2020	période 2021-2025
	1€/hab pour les 8 PLU à réviser	2 € / hab pour les 8 PLU à réviser		1,5 € / hab / an pour les 32 communes
	0,5€/hab pour les 10 PLU récents	1 € / hab pour les 10 PLU récents		
	0,815€/hab pour les 10 autres PLU	1,63 € / hab pour les 10 autres PLU		
	0,36€/hab pour les 4 communes RNU	0,725 € / hab pour les 4 communes RNU		
Réfaction globale annuelle	117 854 €	235 713 €	235 713 €	243 683 €
Total réfaction DAC 2018-2025	**1 807 695 €**			

Ce montant global de réfaction est à comparer au coût réel constaté sur la période 2018-2025. Le coût prévisionnel qui avait été projeté est également rappelé dans le tableau suivant.

		Coût prévisionnel [2018-2023]	Coût réel [2018-2025]
A	**Coût RH**	**1 201 045 €**	**1 570 482 €**
	Dépenses études et frais	*900 000 €*	*944 313 €*
	- FCTVA	*-148 000 €*	*-127 154 €*
	- DGD	***-252 000 €***	***-575 118 €***
B	**Coût net des études et frais**	**500 000 €**	**242 041 €**
A+B	**Total Coût PLUI**	**1 701 045 €**	**1 812 523 €**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE

ID : 022-200069409-20251218-DB_0275_2025-DE

Le montant réellement perçu au titre de la Dotation Générale de Décentralisati financement largement supérieur à ce qui était prévu a permis de réduire signifi des frais liés au PLUI.

Les montants annuels des réfactions d'attribution de compensation qui s'appliquent depuis 2021 figurent ci-dessous.

Communes	réfaction actuelle 2025 1,50 € (pop DGF 2015)	Communes	réfaction actuelle 2025 1,50 € (pop DGF 2015)
BINIC-ETABLES	12 809 €	PLOURHAN	3 299 €
BODEO	303 €	PORDIC	10 917 €
FOEIL	2 363 €	QUINTIN	4 623 €
HARMOYE	671 €	SAINT-BIHY	359 €
HILLION	6 435 €	SAINT-BRANDAN	3 729 €
LANFAINS	1 658 €	SAINT-BRIEUC	72 873 €
LANGUEUX	11 511 €	SAINT-CARREUC	2 300 €
LANTIC	2 537 €	SAINT-DONAN	2 270 €
LESLAY	231 €	SAINT-GILDAS	476 €
MEAUGON	2 031 €	SAINT-JULIEN	3 185 €
PLAINE-HAUTE	2 294 €	SAINT-QUAY-PTX	7 797 €
PLAINTEL	6 522 €	TREGUEUX	12 485 €
PLEDRAN	9 630 €	TREMUSON	3 030 €
PLERIN	23 025 €	TREVENEUC	1 499 €
PLOEUC-LHERMITAGE	6 393 €	VIEUX-BOURG	1 218 €
PLOUFRAGAN	17 765 €	YFFINIAC	7 445 €

REFACTION ANNUELLE TOTALE	243 683 €

3) Organisation et moyens pour les évolutions à venir du PLUI : coûts projetés

La période post-approbation implique dès début 2026 le lancement d'une modification simplifiée pour corriger les erreurs matérielles, suivie rapidement de modifications pour accompagner les projets communaux et traiter des thématiques spécifiques (recul du trait de côte, notamment). Au-delà des seules évolutions du PLUi, la compétence couvre aussi le suivi et l'évaluation du document, ainsi que l'actualisation d'autres outils (RLPi, Périmètres délimités des abords, etc.).

L'élaboration du PLUi a été marquée par des évolutions législatives majeures (lois ELAN et Climat et Résilience), obligeant à intégrer en cours de route une approche foncière plus fine et complexe et à ajuster en permanence le dimensionnement de l'équipe, parfois à la demande explicite des communes pour garantir la réactivité.

De plus, au-delà des métiers « chargés de mission en urbanisme », les fonctions SIG et appui juridique se sont révélées indispensables au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration et en proportion non négligeable, alors qu'elles n'avaient pas été projetées dans les besoins en 2017.

L'organisation cible au service de la compétence planification urbaine repose sur un pilotage en régie, sans bureau d'études « ensemblier », avec recours uniquement à des prestataires spécialisés (par exemple pour les évaluations environnementales), conformément aux enseignements tirés des retours d'expériences menés auprès d'EPCI comparables. L'équipe nécessaire est estimée à 4,5 ETP (4 A et 0,5 B), contre 3 ETP (2 A et 1 B) initialement prévus en 2017 pour l'après-approbation.

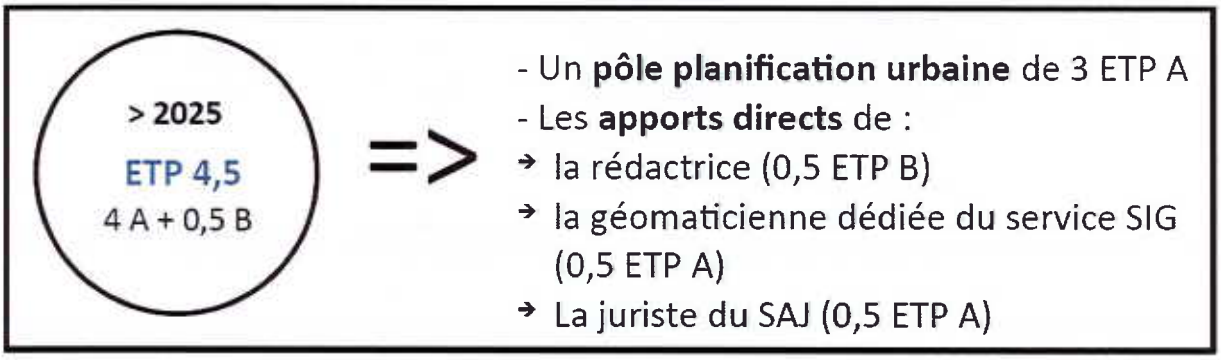
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_0275_2025-DE

Cette équipe s'articule autour d'un pôle planification au sein de la Direction Urba
3 agents référents communaux (dont une responsable de service), appuyés direct

- 0,5 ETP d'assistance de la rédactrice DUF (gestion administrative, organisation) ;
- 0,5 ETP de la juriste spécialisée urbanisme/foncier (recours, rédaction réglementaire) ;
- 0,5 ETP de la géomaticienne dédiée du SIG.

Le coût annuel de la masse salariale des 4,5 ETP dédiés au PLUi est évalué à 316 000 €. Il est proposé de maintenir un budget annuel d'études et dépenses liées aux contentieux de 50 000 €, soit un coût total de 366 000 € par an.

Organisation de l'équipe PLUI après l'approbation



Coût prévisionnel annuel post PLUI	
Coût RH	316 000 €
Coût des études et contentieux	50 000 €
Total Coût annuel post PLUI	**366 000 €**

En appui indirect (non comptabilisé dans les 4,5 ETP), interviennent les autres directions (habitat, économie, mobilité transition écologique, bassins versants, Autorité organisatrice de l'eau...) et les services dits « support » (commande publique, finances...).

Rapportée à la population DGF de 2025 de l'agglomération (165 930 habitants), cette projection correspond à un coût de 2,2 €/an/habitant, en cohérence avec les besoins identifiés pour garantir un service réactif, une co-construction continue et l'adaptation du PLUi aux projets communaux et aux évolutions législatives.

4) Propositions

La proposition formulée aux membres de la CLECT concernant les modulations des attributions de compensation qui permettront de financer le coût annuel prévisionnel du PLUI estimé à 366 000 € partir de 2026 se base sur un coût de 2 € par habitant en tenant compte de la population DGF 2025 de chaque commune-membre.

Il est également proposé que les charges liées aux Sites Patrimoniaux Remarquables soient prises en charge par l'agglomération à compter de 2026. La commune conserve le pilotage opérationnel et l'agglomération assure l'ensemble des étapes administratives de la procédure et supporte les coûts externes (bureau d'études, enquête publique, etc.).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1080-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_0275_2025-DE

Communes	réfaction actuelle 2025	POP DGF 2025	Proposition	DAC à partir de 2026
	1,50 € (pop DGF 2015)		2,00	
BINIC-ETABLES	12 809 €	8 958	17 916 €	-5 107 €
BODEO	303 €	205	410 €	-107 €
FOEIL	2 363 €	1 433	2 866 €	-503 €
HARMOYE	671 €	435	870 €	-199 €
HILLION	6 435 €	4 542	9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	1 658 €	1 139	2 278 €	-620 €
LANGUEUX	11 511 €	8 278	16 556 €	-5 045 €
LANTIC	2 537 €	1 926	3 852 €	-1 315 €
LESLAY	231 €	164	328 €	-97 €
MEAUGON	2 031 €	1 366	2 732 €	-701 €
PLAINE-HAUTE	2 294 €	1 755	3 510 €	-1 216 €
PLAINTEL	6 522 €	4 700	9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	9 630 €	7 107	14 214 €	-4 584 €
PLERIN	23 025 €	15 557	31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-LHERMITAGE	6 393 €	4 298	8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	17 765 €	11 757	23 514 €	-5 749 €
PLOURHAN	3 299 €	2 340	4 680 €	-1 381 €
PORDIC	10 917 €	7 848	15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	4 623 €	2 961	5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	359 €	273	546 €	-187 €
SAINT-BRANDAN	3 729 €	2 398	4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	72 873 €	47 493	94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	2 300 €	1 615	3 230 €	-930 €
SAINT-DONAN	2 270 €	1 527	3 054 €	-784 €
SAINT-GILDAS	476 €	259	518 €	-42 €
SAINT-JULIEN	3 185 €	2 135	4 270 €	-1 085 €
SAINT-QUAY-PTX	7 797 €	5 521	11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	12 485 €	8 690	17 380 €	-4 895 €
TREMUSON	3 030 €	2 286	4 572 €	-1 542 €
TREVENEUC	1 499 €	1 032	2 064 €	-565 €
VIEUX-BOURG	1 218 €	802	1 604 €	-386 €
YFFINIAC	7 445 €	5 130	10 260 €	-2 815 €
TOTAL	243 683 €	165 930	331 860	-88 177 €

5) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent en faveur des modulations proposées à compter de 2026, exception faite de la commune de PORDIC qui s'abstient sur ces propositions.

A Saint-Brieuc, le 16 décembre 2025

Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.